

Décision n°D_2024_275

CENTRE D'INGENIERIE

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX INOCCUPÉS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT auprès de plusieurs sociétés, concernant des missions de Contrôle Technique pour le réaménagement de locaux inoccupés rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, pour la Protection Civile du Pas-de-Calais,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet des missions de Contrôle Technique pour le réaménagement de locaux inoccupés rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, pour la Protection Civile du Pas-de-Calais, avec la société SOCOTEC, sise 5 place des Frères Montgolfier, 78181 SAINT QUENTIN EN YVELINES, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 960,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.